

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 089-218900041-20251006-AR_001_2025-AR

<p>Date de l'arrêté : 06/10/2025</p> <p>Objet : Portant autorisation de six battues aux sangliers</p>	<p>République Française Département : YONNE Arrondissement : Avallon AISY SUR ARMANCON - Commune</p>
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_001_2025

portant Portant autorisation de six battues aux sangliers

Portant autorisation de six battues aux sangliers

Le Maire de la Commune d'Aisy sur Armançon,

VU l'article L 21211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 26 septembre 2025 du Président de la société de chasse d'Aisy

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise six battues aux sangliers les mardis 28 octobre 2025, 18 novembre 2025, 16 décembre 2025, 20 janvier 2026, 17 février 2026 et 17 mars 2026.

Article 2 : Les membres de la société des chasses d'Aisy devront veiller à la signalisation des battues et au respect scrupuleux des règles de sécurité.

Article 3 : Le Président de la société de chasse d'Aisy devra veiller à ce que le nombre de fusils autorisés par battue ne soit pas supérieur à 15.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture d'Avallon
- La Brigade de Gendarmerie d'Ancy le Franc
- La FDCY
- Monsieur le Président de la société de chasse d'Aisy.

Fait à AISY-SUR-ARMANCON, le 06 octobre 2025



AR_001_2025